



nouvelle renumeration suite à une delocalisation

Par **nono7430**, le **15/12/2009** à **17:48**

Bonjour a tous,

Je suis actuellement salarié dans une industrie. Mon taux horraire actuelle est de 9.96 de l'heure, avec primes 3*8. La machine sur lequel je travaille actuellement va etre délocalisé dans une autre entreprise du groupe, il y a un reclassement dans l'usine pour le personnel affecté. Le hic c'est que je passe de 9.96 à 9.76 de l'heure.

Sous pretexe que je vais passer du 3*8 au 5*8 (prime supplémentaire), la direction me propose un nouvel avenant du contrat de travail avec untaux horraire moindre.

MA QUESTION : Est ce possible et legal, et si non quels sont les article du code ??

Par **loe**, le **15/12/2009** à **18:33**

Bonjour,

S'agit-il d'un accord d'entreprise négocié avec les syndicats ?

Par **nono7430**, le **15/12/2009** à **18:45**

la delocalisation de la machine, c'est le groupe qu l'a decidé en ce qui concerne le reclassement tous ont eu des propositions de reclassement, les syndicats semblent surpris qu'ils y aient baissent de salaire,sur le taux horraire qui baisse. Sur l'accord je ne crois pas qu'il y en ait.

Par **loe**, le **17/12/2009** à **15:44**

Bonjour,

Avez-vous vérifié la rémunération minimale sur la grille des salaires, par rapport à votre échelon ?

Car le fait d'avoir une prime, c'est une chose, mais il est étonnant que le salaire horaire baisse.

Par **nono7430**, le **17/12/2009** à **17:10**

avec le nouvel avenant au contrat de travail proposé, tout change. L'échelon qui baisse, le taux horaire baisse, et le coef aussi. Il n'y a pas eu d'accord avec les syndicats. Notre délégué a mouché le drh, en lui demandant les raisons et les textes de loi (code du travail), sur lesquels il s'était appuyé pour avoir de tel changement. Il n'a pas su répondre aux questions. En ce moment, le contrat dispo, mais je ne vais pas le chercher en ce moment, surtout si je ne suis pas sûr, de mon coup.

Pour ma part je crois qu'il est interdit de toucher aux horaires, au coef, et à l'échelon, quand il s'agit d'un reclassement suite à une délocalisation. En plus, c'est la direction qui me "demande" de changer de poste suite à cette délocalisation, et non moi qui fait la "demande" pour changer de poste.

Mais je ne connais pas les textes qui s'appliquent sur le code du travail. Dans ce cas précis de délocalisation, et changement de poste.

Par **loe**, le **18/12/2009** à **16:14**

Je vous conseille de lire cet article sur le Portail du Droit Social :

<http://www.portaildroitsocial.com/article-28361806.html>

Il s'agit des impacts sur la rémunération des salariés suite à la restructuration ou au transfert d'entreprise.

Par **nono7430**, le **18/12/2009** à **17:48**

je te remercie pour l'info. Mais ça ne m'explique pas trop en ce qui concerne mon cas. Je sais maintenant que quelque soit la modification dans l'entreprise, l'article L1224-1, prévoit que mon salaire soit maintenu. Si j'ai bien compris.